

Sections EUROPEENNES

anglais - allemand - italien

Trois sections européennes existent au lycée Guist'hau.

Langue vivante 1 : **Anglais – Allemand** - Langue vivante 2 : **Italien**

Organisation des enseignements

En seconde section européenne, l'enseignement en langue étrangère de la section se compose :

- de l'enseignement d'une discipline non linguistique en fonction de la langue
 - allemand LV1 : histoire – géographie
 - anglais LV1 : histoire – géographie et physique - chimie
 - italien LV2 : histoire - géographie

En première et terminale, les élèves peuvent poursuivre leurs études dans toutes les séries ES, L ou S. Ils sont regroupés pour les cours spécifiques de la section européenne, pour lesquels l'organisation est identique à celle de la seconde, mais avec une seule discipline non linguistique.

En première, un échange linguistique avec un de nos partenaires étrangers peut être envisagé en LV1 (anglais ou allemand). Tout élève candidat à la section européenne s'engage à participer aux rencontres, échanges proposés aux élèves.

La mention « section européenne » au baccalauréat

À l'issue des trois années d'étude, les élèves peuvent valider leurs compétences en passant une épreuve orale supplémentaire en langue étrangère dans la discipline non linguistique (DNL). Cette épreuve constitue 80% de la note en DNL, les 20% restants étant attribués en contrôle continu.

T.S.V.P. →→→

Les élèves obtiennent le baccalauréat « mention section européenne » à la triple condition :

- d'obtenir le baccalauréat
- d'obtenir au moins 12/20 à l'épreuve du premier groupe de la langue vivante de la section
- d'obtenir au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de discipline non linguistique

Procédure d'admission en seconde

Cette section est **prioritairement** ouverte aux élèves ayant suivi au collège une section européenne en 4^{ème} et en 3^{ème} (anglais, allemand, italien) et ayant eu des résultats satisfaisants.

Les élèves de troisième intéressés doivent se faire connaître auprès de leur professeur principal et de leur chef d'établissement. L'admission se fait selon la procédure normale d'affectation en seconde (procédure PAM), **en fonction des places disponibles**. Il est nécessaire de faire également d'autres choix d'orientation au cas où la candidature en section européenne ne serait pas retenue, dans le lycée de secteur.

Les horaires sont indicatifs du fait qu'ils sont soumis aux éventuelles modifications liées à la Réforme des Lycées.